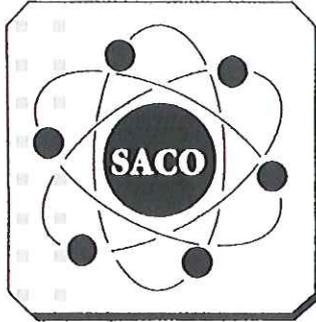


DEPARTEMENT DE L'ISERE



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 13

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quinze, le 26 mars, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du foyer municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42

PRESENTS : 27

Mesdames, Messieurs Aimé GUILLOT, Richard VIARD, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Stéphane SAUVEBOIS, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Pierre GANDIT, Daniel PONCET, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Roger GIRAUD, Marcel RUINAT, Maurice NICOLUSSI, André GENEVOIS, , Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, André BONSIGNORE, Clara SCHOLTE, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET.

ABSENTS EXCUSES : 3

VOTANTS : 27

Secrétaire de séance : Albert BEURRIER

OBJET : SPANC – Affectation du résultat 2014

Sur proposition de Monsieur le Président

Considérant l'approbation du compte administratif 2014 du service d'assainissement non collectif (SPANC) du SACO,

Considérant l'examen des résultats des comptes 2014 qui se résument comme ci-après indiqués :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | EUROS |
|--------------------------------|------------|
| Résultats de clôture de 2013 | 327.09 € |
| Résultat de l'exercice 2014 | 1 006.98 € |
| Résultat cumulé au 31/12/2014 | 1 334.07 € |
| Résultat des restes à réaliser | 0 |
| Cumul Global | 1 334.07 € |

SECTION D'EXPLOITATION :

| | EUROS |
|---|---------------------|
| Résultats de clôture de 2013 | - 7 207.17 € |
| Part affectée à l'investissement en 2014 c/1068 de 2014 (rappel) | 0 |
| Net disponible au titre de l'excédent Reporté | - 7 207.17 € |
| Résultat de l'exercice 2014 | 17 324.47 € |
| Résultat définitif au 31/12/2014 | 10 117.30 € |

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- DECIDE d'inscrire **1 334.07 €** à la section d'investissement – article 001 – excédent antérieur reporté

DECIDE d'inscrire **10 117.30 €** à la section d'exploitation – article 002 – excédent antérieur reporté

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 26 mars 2015

Le Président du SACO,
André SALVETTI



Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.